

## **DECLARATION SUR L' HONNEUR DE NON CONDAMNATION**

Je soussigné

Demeurant :

Né le :

A

Fils de (nom du père) :

Et

De (nom de la mère) :

Déclare sur l'honneur conformément à l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988 relatif au Registre du Commerce et des Sociétés, n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à m'interdire de gérer, d'administrer ou de diriger une personne morale, ou d'exercer une activité commerciale.

Fait à

Le

Signature

RAPPEL : Ordonnance n°58 – 1352 du 27 décembre 1958, réprimant certaines infractions en matière de Registre du Commerce (Journal Officiel du 29 décembre 1958).

Article L 123-5 : « Quiconque donne de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une immatriculation, d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés, est puni d'une amende de 4 500 euros et d'un emprisonnement de six mois ».